



## **COMMUNE D'ELOIE**

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023**

<i>Date de la Convocation</i> : 25 septembre 2023	<i>Lieu</i> : Salle du Conseil à Eloie <i>Durée</i> : 2h20
<i>Invités</i> : /	

#### **Membres présents** :

Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Annie BECK, Billy ROY, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

#### **Membres absents excusés** :

Madame Coralie SMETS

#### **Procurations** :

Coralie SMETS ayant donné procuration à Laurent STIRNEMANN

#### **Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Monsieur le Maire, Eric GILBERT, ouvre la séance du Conseil à 20h30.

## PREAMBULE

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Henri GIROL, ancien conseiller municipal et adjoint au Maire.

### Affaires Générales

#### **5.1.2023 Désignation du secrétaire de séance**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Elise BOITEUX, secrétaire de séance.**

#### **5.2.2023 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2023**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2023.**

#### **5.3.2023 Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours dont relève la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre pour la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Considérant que l'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil municipal.

Considérant qu'en l'absence d'un adjoint à la sécurité civile au sein du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un correspondant parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Se porte candidat en qualité de correspondant incendie et secours : Laurent STIRNEMANN

*Procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2023*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- désigne Laurent STIRNEMANN en tant que correspondant incendie et secours ;
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté désignant Laurent STIRNEMANN en tant que correspondant incendie et secours pour permettre l'information de tous.

#### **5.4.2023 Contrat de louage d'un emplacement publicitaire entre l'entreprise AZ PUBLICITE et la Commune d'Eloie**

Considérant que la commune d'Eloie est propriétaire d'un abri bus sise route de Grosmagny le long de la RD23,

Considérant le contrat de louage d'un emplacement publicitaire signé entre la Commune d'Eloie et la société AZ PUBLICITE le 5 décembre 2018 pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Considérant que ledit contrat de louage d'un emplacement publicitaire ne peut être reconduit tacitement selon les dispositions de son article 2,

Considérant la volonté des deux parties de poursuivre ce contrat de louage d'un emplacement publicitaire,

Il est proposé au Conseil municipal de signer un contrat de louage d'un emplacement publicitaire avec la société AZ PUBLICITE pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 selon les modalités du contrat de louage ci-annexé,

Il est notamment proposé de fixer une redevance annuelle de 450 euros pour cet emplacement publicitaire.

#### **DEBATS :**

**Monsieur Emmanuel ORIEZ** s'interroge sur l'absence de convention depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Monsieur le Maire** mentionne que la précédente convention n'a en effet, fait l'objet d'aucun renouvellement et qu'il s'agit de contractualiser du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions : Monsieur Emmanuel ORIEZ et Madame Fanny SOUILLIER) :**

- décide de conclure un contrat de louage avec la société AZ PUBLICITE pour un emplacement publicitaire au niveau d'un abri bus sise Route de Grosmagny le long de la RD23 moyennant une redevance annuelle de 450 euros ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat de louage et à réaliser toutes les démarches administratives et juridiques qui seront nécessaires.

## 5.5.2023 Convention relative au fonctionnement du service « APT » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort – Modification

Considérant que la commune d'Eloie est signataire d'une convention relative au fonctionnement du service « APT » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort,

Considérant que le service dénommé « APT » pour Amicale du Personnel Territorial, permet au Centre de Gestion d'acheter des prestations sociales au meilleur coût auprès d'opérateurs qu'il aura préalablement sélectionnés par marché public et de les revendre aux adhérents à prix coûtant ou margé selon les cas.

Considérant que les prestations distribuées sont :

- les prestations de «billetterie» (spectacles, bons d'achats, places de cinéma, parc d'attraction, services publics divers, etc.) pour lesquelles le service APT pratique une réduction complémentaire, non négociable, au prix d'achat ;
- les prestations de titres-restaurant, qui sont délivrées à prix coûtant en fonction de la valeur faciale et du nombre de titres par agent, retenus par l'adhérent dans sa délibération d'adhésion.

Considérant que l'adhérent adhère au service « APT » par délibération du conseil municipal valable sans limite temporelle,

Considérant que l'adhésion inclut dans tous les cas les prestations de billetterie, définies à l'article 2. Les prestations de titres-restaurant sont totalement facultatives.

Considérant que l'adhésion pour la seule prestation de tickets-restaurant est en outre impossible.

Considérant que toutefois, et à tout moment, l'adhérent peut modifier les termes de son adhésion et même la remettre en cause définitivement, sous réserve d'une nouvelle délibération en ce sens et de l'observation d'un préavis de deux mois.

Considérant qu'en fonction des choix d'adhésion fait dans la délibération, l'adhésion acquitte une cotisation annuelle de :

- 0,35% de la masse salariale brute annuelle pour une adhésion intégrant seulement la billetterie
- 0,40% de la masse salariale brute annuelle pour une adhésion intégrant en outre les titres-restaurant auquel il convient d'ajouter la charge du coût du titre, choisi librement par l'adhérent.

Considérant que la prestation de titres-restaurants ne représente pas une mesure d'action sociale pertinente au vu de la participation demandée à l'agent et de la cotisation annuelle versée par la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal de ne plus adhérer à la prestation de titres-restaurants pour les agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **DEBATS :**

**Madame Elise BOITEUX** demande si les agents bénéficieront d'une compensation financière suite à l'arrêt de la prestation de titres-restaurants.

**Monsieur le Maire** mentionne que la compensation se fera au niveau du complément indemnitaire annuel (CIA) versé à l'ensemble des agents en fin d'année civile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- décide de ne plus adhérer à la prestation de titres-restaurants pour les agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- maintient son adhésion à la prestation de billetterie.

**5.6.2023 Demande de subvention Voie verte 2024 au titre du dispositif de « soutien des infrastructures cyclables 2023-2028 » du Conseil Départemental du Territoire de Belfort**

Vu la délibération de la commune n° 1.1 du 25 janvier 2021 portant présentation du projet de la voie verte n°7.5 du 13 décembre 2022 portant sur une demande de subvention au fond d'aide aux communes du Conseil Départemental

Vu les décisions d'attribution de la commission permanente du département quant au soutien des phases 1,2 et 3 des travaux de la voie verte en 2022 et 2023 ;

Le programme 2024 clôture le projet stratégique de réalisation de la voie verte, rue de Valdoie à Eloie. Il se déroule conjointement avec le programme d'accessibilité des quais et le programme d'enfouissement préalable à la réalisation de la voie verte.

Le projet voie verte s'établit sur un phasage devant se terminer impérativement en 2024.

Les descriptifs de la phase 4 sont renvoyés au dossier global ayant reçu approbation du conseil en date 25 janvier 2021 (délibération 1.1). Les couts des travaux sont maintenus conformes aux prévisions.

Le tableau de financement est le suivant pour la phase 4 – année 2024 - :

**Projet Voie Verte « rue de Valdoie à Eloie / Phase 4 - Année 2024**

Dépenses HT		Recettes HT		
Prestations Phase 4			%age	Montant
Maitrise d'œuvre	10 061 €	AAP ADEME Continuités cyclables (Acquis)	40%	107 219 €
Travaux Phase 4		DSIL 2024	11%	29 485 €
Aménagements Voie verte	172 024 €	Département * hors MO	19,4%	50 000 €
Equipements (Comptage, Led de balisage,...)	8 298 €	Grand Belfort (CTRE)	10%	26 805 €
Aménagement de sécurité	77 665 €	Autofinancement	20%	54 539 €
<b>TOTAL DEPENSES phase 4</b>	<b>268 048 €</b>	<b>TOTAL RECETTES PHASE 4</b>		<b>268 048 €</b>

\* Total - MO = 257 987 € de travaux hors MO

**POUR MEMOIRE :**

**Projection du plan de financement de l'opération globale :**

Dépenses HT		Recettes HT		
Prestations globalisées			%age	Montant
Maitrise d'œuvre	32 884 €	AAP ADEME Continuités cyclables (Acquis)	39,5%	347 000 €
Travaux toutes phases		DSIL	13%	116 330 €
Aménagements Voie verte	673 678 €	Département	16,0%	139 739 €
Equipements (Comptage, Led de balisage,...)	23 677 €	Grand Belfort (CTRE)	10%	86 000 €
Aménagement de sécurité	145 818 €	Autofinancement	21%	186 987 €
<b>TOTAL DEPENSES toutes phases</b>	<b>876 056 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TOUTES PHASES</b>		<b>876 056 €</b>

Le soutien sollicité par la commune au **Conseil Départemental du Territoire de Belfort** s'établit comme suit au titre de sa compétence schéma départemental des pistes cyclables :

Phase 1 (2022) : 40 000 € (16,5%) acquis  
Phase 2 et 3 (2023) : 40 000 € (11%) acquis  
Sollicité 49739 € (14 %)  
Phase 4 (2024) : 50 000 € (19%) sollicité  
**Subvention totale sollicitée pour l'opération : 130 000 € (16%)**

**DEBATS :**

**Madame Lucie HOUMAIRE** demande le délai entre la demande de subvention et son accord.  
**Monsieur le Maire** mentionne qu'il faut prévoir un délai entre 4 et 6 mois.

**Monsieur Billy ROY** s'interroge sur la possibilité que la subvention ne soit pas accordée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

**Monsieur le Maire** mentionne que la subvention qui sera sollicitée s'inscrit dans un projet global pour lequel le Conseil Départemental s'est engagé en début d'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :**

- solliciter une subvention auprès du Département du Territoire de Belfort au titre du dispositif d'aide « soutien des infrastructures cyclables 2023 – 2028 » à hauteur de 19,4% soit un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) pour la phase 4 programmée en 2024;
- autoriser le maire à inscrire les crédits au budget 2024 de la commune ;
- autoriser le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autoriser le maire à compléter le financement en fonction des subventions par les fonds propres nécessaires à l'équilibre.

**5.7.2023 Rapport annuel d'activité 2022 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Maire soumet le rapport annuel d'activités 2022 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- prend acte du rapport annuel d'activité 2022 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

### 5.8.2023 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une hausse de la fréquentation des services périscolaires et la normalisation des procédures d'hygiène et de sécurité ;

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures en temps scolaire soit un 22/35<sup>ème</sup> (temps de travail annualisé).

Monsieur le Maire précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 12 octobre 2023 au 11 février 2024. Il s'agit d'un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

#### **DEBATS :**

**Madame Géraldine ROTH** demande si cette création de poste a été budgétée notamment sur le budget primitif 2023.

**Monsieur le Maire** précise que des crédits ont été prévus en partie sur le budget primitif 2023 et notamment pour le remplacement des agents absents et que des crédits seront prévus sur le budget primitif 2024. Par ailleurs, la Commune dispose d'un contrat prévoyance qui permet le remboursement à la Commune d'une partie de la rémunération du personnel absent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :**

**- autoriser la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures en temps scolaire soit un 22/35<sup>ème</sup> (temps de travail annualisé) ;**

**- inscrire les crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024.**

**- autoriser le maire à signer ledit contrat à durée déterminée à l'issue de la procédure de recrutement et à réaliser toutes les démarches administratives et juridiques qui seront nécessaires.**

## **Points divers non soumis au vote de l'assemblée délibérante :**

### **1. Point sur les travaux en cours**

#### ▪ Voie verte Eloie-Valdoie

Les travaux devraient être terminés en septembre 2024.

- Un plateau a été réalisé ainsi que les enrobés correspondants ;
- Les phases 3 et 4 de l'enfouissement des réseaux se poursuivent. Le quai bus « Aubépines Retour » est en cours de finalisation par l'entreprise Roger Martin. La dépose des poteaux est prévu courant janvier/février 2024.

#### ▪ Affaissements de voirie

Trois affaissements de voirie ont été constatés sur les rues Jules Oriez, Sermamagny et à l'entrée du Chemin des Bichailles. Les travaux auront lieu cet automne.

### **2. Déneigement – Réparation de la toiture de l'école**

Plusieurs devis ont été sollicités pour le déneigement des routes communales et la réparation de la toiture bac acier de l'école.

### **3. Menu de la restauration scolaire**

Suite à l'arrêt du service « page perso » d'Orange, le site internet de la Commune ne peut actuellement être mise à jour. Le menu de la restauration scolaire sera affiché au niveau du panneau d'affichage de l'école.

### **4. 53<sup>ème</sup> opération brioches (ADAPEI)**

165 brioches ont été commandées. 11 bénévoles participeront à cette opération qui aura lieu du 4 au 7 octobre 2023. Cette opération vise à collecter des fonds pour l'accessibilité à la culture, sports, loisirs, citoyenneté des personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique.

### **5. Biodéchets**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les biodéchets devront être triés à la source, dans le but d'être valorisés, et ce, quel que soient le volume des déchets produits et le type de producteur de déchets (collectivité, administration, ménage, professionnel, etc.).

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » met à disposition gratuitement un composteur par ménage.

Aussi, quatre points d'apports volontaire pour la collecte des biodéchets seront installés prochainement par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

- Maison du temps libre ;
- en face de l'allée de la Chaume ;
- au coin de la chapelle ;
- aux Aubépines.



## **6. ASC ELOIE**

La journée des associations a eu lieu le 30 septembre 2023 à la Maison du temps libre. Toutes les sections ont participé à cette journée appréciée et qui a permis l'inscription de nouveaux adhérents dans plusieurs sections.

La section « sports et loisirs » organise un cours de gym tonique les mardis de 17h45 à 18h45 à la Maison du temps libre.

La fête de l'automne aura lieu le 18 novembre 2023 à la Maison du temps libre. Les flyers d'inscription seront distribués dans les boîtes aux lettres avec le prochain Echo d'Eloie.

## **7. Anciens combattants**

La prochaine assemblée générale des anciens combattants aura lieu le 9 décembre 2023.

**Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h56.**

**A Eloie, le 10 octobre 2023.**

**Le Maire,  
Eric GILBERT**



**Le secrétaire de séance  
Elise BOITEUX**

